
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2022

Régulièrement convoqué le 17 juin 2022

Le 27 juin 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au Palais des Congrès Charles Aznavour sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjointes au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent LANFRAY, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Marie-Christine MAGNANON (pouvoir M. Cyril MANIN), Mme Danièle JALAT (pouvoir M. Chérif HEROUM), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN), M. Jérôme BEAUTHÉAC (pouvoir M. Laurent CHAUVEAU), M. Laurent MILAZZO (pouvoir Mme Aurore DESRAYAUD), Mme Françoise CAPMAL (pouvoir M. Laurent LANFRAY)

Secrétaire de Séance : Mme Demet YEDILI

1.19 - GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR L'ASSOCIATION L'ABRI POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION D'UN ACCUEIL DE JOUR

Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'appel à projets « Amélioration et modernisation des accueil de jour », l'Association l'ABRI a obtenu auprès de l'État une subvention de 150 000 € et une aide de la Commune par la mise à disposition d'un terrain destinées à financer la réhabilitation d'un accueil de jour, Chemin des Léonards à Montélimar, pour un montant total de 344 000€.

Afin de financer la totalité de ce projet la ville de Montélimar a accordé, par délibération n°113 du 14 décembre 2021, sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'une ligne d'emprunt contractée auprès du Crédit Agricole pour un montant total de 100 000 €.

Compte tenu des délais de validité des offres, l'Association l'ABRI vient de nous informer ne pas avoir pu contracter le prêt et qu'elle venait d'obtenir une nouvelle proposition avec un TEG légèrement supérieur (1.15% au lieu de 0.90%).

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal, d'accorder, à nouveau, la garantie d'emprunt de la ville de Montélimar au financement de cette opération et ce, aux conditions suivantes :

Article 1 : La ville de Montélimar accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de ces emprunts d'un montant total garanti de 100 000 € (cent mille euros), souscrit par l'Association l'ABRI auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques financières suivantes :

Montant : 100 000€

Taux fixe : 1,15 %

Durée : 15 ans à compter de la date de signature du contrat

Article 2 : La garantie de la ville de Montélimar est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association l'ABRI dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la ville de Montélimar s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Association l'ABRI pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 200 et 238 bis,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **D'ABROGER** la délibération 1.13 du 14 décembre 2021,

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt de la ville de Montélimar au financement de l'opération précitée à hauteur de 100% du montant total du prêt selon le nouveau contrat de prêt,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME
Fait en Mairie, le 28 juin 2022

Le Maire,

Julien CORNILLET

